Fiscalité communale 2000 - Fixation du taux de chacune des 4 taxes directes locales

M. LE MAIRE, Rapporteur : En vertu des lois n° 80.10 du 10 janvier 1980 et n° 82.540 du 28 juin 1982, il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux communal des 4 taxes directes locales, soit en les faisant varier dans une même proportion, soit par une variation différenciée, en tenant compte toutefois des mécanismes de blocage prévus par le législateur.

Ces taux doivent être notifiés à M. le Directeur des Services Fiscaux du Doubs, au plus tard le 31 mars prochain.

I - Rappel des mécanismes de blocage et taux plafonds

La réglementation en vigueur, concernant le lien entre les taux demeure, bien que quelque peu assouplie par l'article 17 de la loi de finances rectificative pour 1988 qui a institué un mécanisme de «déverrouillage partiel» des taux, assorti néanmoins d'un certain nombre de garanties contre les hausses trop excessives.

La loi de finances pour 1993 (article 100) a réaffirmé et légalisé les règles de lien entre les taux des 4 taxes directes locales.

A - 1. Variation du taux de la taxe professionnelle

La loi prévoit que le taux de la taxe professionnelle ne peut pas être augmenté plus que ne l'autorise :

- la variation du taux moyen pondéré des 3 autres taxes,
- ou si cette deuxième variation est moindre, la variation du taux de la seule taxe d'habitation.

La majoration spéciale du taux de la taxe professionnelle n'est pas possible à Besançon, le taux de la taxe professionnelle étant supérieur au taux moyen 1999 de l'ensemble des communes (13,12 %).

A - 2. Variation du taux du foncier non bâti

L'article 77 de la loi de finances pour 1988 dispose que jusqu'à la prochaine révision de valeurs locatives, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut excéder celui de l'année précédente corrigé de la variation du taux de la taxe d'habitation.

Depuis 1989, les collectivités locales ont la possibilité de diminuer un ou plusieurs des 3 taux d'imposition (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) jusqu'au niveau du taux moyen national de la taxe concernée ou du taux de la taxe professionnelle de la collectivité (s'il est plus élevé) sans que cette réduction soit prise en compte pour l'application du lien entre les taux.

Cependant, pour éviter tout relèvement de la taxe professionnelle ou de la taxe sur le foncier non bâti l'année qui suit la mise en oeuvre du mécanisme de déverrouillage, il est prévu de limiter leur variation en hausse à la moitié de la variation du taux de la taxe d'habitation et cela pendant trois ans. De plus, s'il est fait usage de cette hausse limitée, il sera impossible d'appliquer le mécanisme initial pendant les trois années suivantes.

La pertinence de ce système est aléatoire car il suppose de prévoir les bases escomptées les trois années suivantes. Or, si des établissements importants venaient à disparaître, le relèvement des taux pèserait prioritairement sur les impôts ménages.

La commune appartenant à un groupement qui recourt à la fiscalité propre, les taux plafonds de Besançon pour 1999 sont les taux définis ci-avant réduits des taux fixés par le groupement l'année précédente :

	Taux moyen national 1999	Taux moyen départemental 1999	Taux plafonds à ne pas dépasser en 2000	Taux appliqués à Besançon en 1999
Taxe d'habitation	13,54 %	12,44 %	32,03 %	18,83 %
Foncier bâti	17,25 %	16,52 %	41,11 %	20,36 %
Foncier non bâti	40,73 %	15,94 %	99,57 %	22,28 %
Taxe professionnelle	14,86 %	-	28,28 %	15,05 %

A - 3. Les taux plafonds

Il y a interdiction de dépasser :

- 2,5 fois la moyenne nationale des taux communaux de l'année précédente,
- ou 2,5 fois la moyenne des taux communaux de l'année précédente, constatée au niveau du Département, si cette deuxième limite est plus élevée que celle fixée par référence à la moyenne nationale.

Il y a interdiction de dépasser un taux égal à 2 fois la moyenne nationale de l'année précédente.

II - Proposition de taux des 4 taxes directes locales pour 2000

Le choix de maintenir une pression fiscale faible a été fait en 1999 : les taux des quatre taxes ont augmenté de 1 %.

Pour cette année, la Loi de Finances 2000 fixe un coefficient de revalorisation des bases de 1,01 pour l'ensemble des bases (foncier bâti, non bâti et bâti industriel).

L'application de la révision des évaluations cadastrales fixée un moment en l'an 2000 ne semble plus être d'actualité.

^{*} Taux plafond de la taxe d'habitation et des taxes foncières

^{*} Taux plafond de la taxe professionnelle

Par contre, un débat s'instaure actuellement sur une réduction voire une suppression de tout ou partie de la taxe d'habitation. Il est prévu à l'article 28 de la Loi de Finances 2000 que le Gouvernement remette au Parlement le 30 avril 2000 un rapport sur la réforme envisagée de la taxe d'habitation.

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux votés en 1999.

Ainsi, les taux 2000 seraient identiques à ceux de 1999 soit :

Taxe d'habitation	18,83
Foncier bâti	20,36
Foncier non bâti	22,28
Taxe professionnelle	15,05

En fonction des bases notifiées et des taux ci-avant proposés, le produit de chaque taxe et le produit global des impôts 2000 seraient les suivants :

	Bases 2000	Taux 2000	Produit 2000
Taxe d'habitation	783 180 000	18,83 %	147 472 794
Foncier bâti	694 590 000	20,36 %	141 418 524
Foncier non bâti	2 063 000	22,28 %	459 636
Taxe professionnelle	1 111 830 000	15,05 %	167 330 415
		Produit global	456 681 369
		Pour un produit voté de	456 681 000

Compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle, le produit 2000 subit une baisse de 0,5 MF par rapport au notifié 1999 et de 4,4 MF par rapport au produit encaissé en 1999 (461,1 MF).

L'évolution des bases est favorable, même si elle reste modeste :

		Bases notifiées 1999	Rappel évolution 1999/1998	Bases notifiées 2000	Evolution 2000/1999
Taxe d'habitation		768 570 000	2,2 %	783 180 000	1,9 %
Foncier bâti		677 270 000	2,5 %	694 590 000	2,6 %
Foncier non bâti		1 882 000	- 1,2 %	2 063 000	9,6 %
Taxe professionnelle	avant réforme	1 259 918 893	1,5 %	1 291 709 000	2,5 %
	après réforme	1 57 240 000	- 6,7 %	1 111 830 000	- 3,9 %

	Produit 2000	Ventilation 2000	Rappel produit encaissé en 1999	Ventilation 1999
Taxe d'habitation	147 472 794	32,3 %	144 721 731	31,6 %
Foncier bâti	141 418 524	31 %	137 892 172	30,2 %
Foncier non bâti	459 636	0,1 %	419 310	0,1 %
Taxe professionnelle	167 330 415	36,6 %	174 164 620	38,1 %
Total des 4 taxes	456 681 369	100 %	457 197 833	100 %

III - Répartition de l'impôt communal entre les 4 taxes

IV - Décisions à prendre

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les propositions du rapport et de fixer comme suit le taux 2000 des 4 taxes directes locales :

- Taxe d'habitation	18,83 %
- Foncier bâti	20,36 %
- Foncier non bâti	22,28 %
- Taxe professionnelle	15,05 %

«M. LE MAIRE: Le mécanisme de la fiscalité communale est toujours le même car on est effectivement un petit peu en prise avec des limites, des gardes fous. On nous propose ici des taux, puisque les bases sont plus favorables et restent modestes, qui seront les mêmes qu'en 1999 et qui nous permettront donc une recette supplémentaire dont on a parlé tout à l'heure. Nous avons à ce sujet un amendement présenté par Mme WEINMAN à qui je donne la parole.

Mme WEINMAN: Merci, Monsieur le Maire. Pour faire suite à tout ce qui vient d'être dit, à savoir qu'on vient de vous proposer des économies notamment de fonctionnement dont vous ne voulez pas, nous souhaitions avec ces économies financer une diminution de recettes et vous demander à travers cet amendement une baisse de la taxe professionnelle.

Nous pensons effectivement, contrairement à M. VUILLEMIN, que baisser la taxe professionnelle n'est pas agir contre la construction de l'agglomération de Besançon ou prendre le problème par le petit bout de la lorgnette parce que ce n'est pas deux ou trois réunions avec les communes périphériques qui ont pu jusqu'à maintenant, en tout cas c'est mon sentiment, convaincre les maires de la nécessité de faire une agglomération de communes. C'est évident que de toute manière là on va dans votre sens compte tenu des orientations politiques données par M. CHEVENEMENT. On va éviter de parler de mode de pensée unique mais cette communauté d'agglomération est inévitable. On a vu cette année le manque à gagner, j'allais dire ce que ça nous rapportait mais au contraire ce qu'on a perdu, 35 MF pour la non construction de cette agglomération et croyez bien qu'au moins sur ce point nous sommes d'accord avec vous, cette agglomération il faut la faire.

C'est vrai que les quelques réunions n'ont pas convaincu ni les maires de la périphérie ni a posteriori les maires du District pourtant bien au fait du fonctionnement d'un budget commun avec une grande ville comme Besançon, au moins pour certains points.

Ce qui fait peur aux maires des communes périphériques en dehors des pertes de compétences, c'est quand même la taxe professionnelle, que le veuille ou non M. VUILLEMIN, et je ne sais pas quel adjoint à l'économie peut nier que le taux de la taxe professionnelle n'a pas une incidence sur l'attractivité économique d'une région ou d'une ville. C'est un non-sens que de dire qu'un chef d'entreprise se fiche de la taxe professionnelle, c'est faux. Interrogez-les tous et vous verrez bien que c'est faux. Donc on vous demande de baisser simplement cette taxe de 15,05 du montant de la part districale, ce n'est quand même pas énorme, on ne va pas demander l'impossible non plus, et on vous explique qu'on a les moyens de financer ou de compenser ce manque à gagner par des économies que vous venez de refuser. C'est à vous de nous dire ce soir et maintenant si vous voulez vraiment montrer aux communes périphériques et peut-être à celles des communes qui seront les plus difficiles à convaincre, si vous avez une vraie volonté de construire cette agglomération ou non, la balle est dans votre camp, maintenant Monsieur le Maire. Quand vous souhaiterez que je lise cet amendement qui sera soumis je ne veux pas dire à votre suffrage, vous me le ferez savoir.

M. JACQUEMIN : Je vais faire quelques petites réflexions sur la taxe professionnelle qui fait l'objet de cet amendement. Je ne crois pas que le sens de cet amendement soit d'abord de dire qu'il faut diminuer la taxe professionnelle à l'égard des industriels. Nous inscrivons cet amendement dans le contexte qui est le nôtre aujourd'hui, difficile, de l'intercommunalité et du choix que nous aurons à faire sur communauté de communes ou d'agglomération.

Quand le District a été créé, cela a généré une pression fiscale supplémentaire sans pour autant dans cette ville diminuer l'impôt. Cela donnait une respiration nouvelle à la Ville, je crois que c'était absolument nécessaire tant les conditions d'équilibre financier étaient difficiles. Ce que nous voulons dire aujourd'hui, c'est : donnons un signal aux maires de la périphérie qui sont hésitants pour cause de pression fiscale bisontine. C'est à cause de cela qu'ils craignent l'exportation de la nouvelle formule de la communauté d'agglomération, ne le sous-estimez pas, Monsieur le Premier Adjoint, et sachez qu'à notre avis c'est tout de même là l'un des points de blocage essentiels et que c'est une question de langage aujourd'hui, de clarté sur vos intentions ou sur nos intentions à venir que d'anticiper les mécanismes de raccordement de la taxe professionnelle. C'est comme ça qu il faut le dire, c'est le sens profond de cet amendement relativisant effectivement l'intérêt ou les critiques qui sont tout de même un peu moins fortes aujourd'hui du monde de l'entreprise à l'égard de la taxe professionnelle parce qu'il y a des mesures de modération par rapport à la TVA, etc. C'est toujours très important mais c'est peut-être moins un facteur déterminant dans le choix d'un industriel pour son implantation que par exemple les problèmes de formation, de proximité, d'emplois, etc. Ça compte toujours, Monsieur le Maire, mais ce n'est pas le sens premier de ce que nous vous proposons aujourd'hui.

Alors pourquoi ne pas faire ce pas en avant vis-à-vis de tous ceux avec lesquels vous aurez à discuter demain car c'est tout de même bien là le principal point de blocage. Croyez-moi, il est nécessaire de faire cette agglomération. C'est ça l'enjeu, nous sommes bien d'accord. L'opposition municipale, je crois, est d'accord sur cette formule d'agglomération mais encore faut-il arriver au bout du chemin c'est-à-dire vaincre les hésitations qui sont encore importantes. C'est dans ce sens-là que nous vous faisons cette proposition, acceptez-là.

M. DUVERGET: Monsieur le Maire, nous sommes à quelques mois d'une échéance importante et à quelques semaines d'une discussion au Conseil Municipal sur l'avenir de l'agglomération, il y a bien le terme communauté. Le terme communauté signifie rechercher un destin commun, or pour y parvenir, les élus doivent proposer de faire sauter un certain nombre de verrous. L'un des verrous dans la confiance qui peut exister entre Besançon et son agglomération est lié tout bonnement aux chiffres de ratios de population et d'emplois entre Besançon Ville et la périphérie. Et l'un des éléments pour faire sauter ce verrou, en tous les cas en limiter l'importance, c'est la confiance qu'il y a dans le grand frère, c'est-à-dire la capitale régionale, au niveau de sa capacité effectivement à ne pas imposer à l'ensemble de l'agglomération une certaine fiscalité.

J'ai bien entendu tout à l'heure ce que vous avez dit sur l'aspect centralité mais il est d'autant plus pesant pour la ville que la population périphérique est relativement limitée et donc Besançon doit tout assumer, il est d'autant plus pesant également sur la différence existant au niveau de la fiscalité. Notre objectif ici est bien cette communauté de destin et ce signal fort nous paraît essentiel.

Je voudrais faire une deuxième observation concernant cette fois-ci la taxe d'habitation. On observe que par l'évolution des bases telles qu'elles sont annoncées, le produit de la taxe d'habitation va augmenter de 2,7 MF. C'est le calcul que l'on fait pour l'an 2000. Or il y a actuellement une réforme en vue. Avez-vous des éléments sur cette réforme ? Dans ce cas le raisonnement que j'ai entendu tout à l'heure de la bouche de M. le Premier Adjoint sur le fait que c'est important d'avoir un accroissement de population parce que dans l'avenir on aura un accroissement de taxe d'habitation, pourra-t-il tenir longtemps dans le cadre d'une réforme du financement de cette taxe ? Je ne jette la pierre à personne mais on a une inconnue sur ces rentrées futures de taxe d'habitation par rapport à une réforme à venir. Les parlementaires ont-ils des indications sur les pistes qui sont actuellement prévues ?

M. BONNET : Monsieur le Maire, je suis frappé par la désinvolture avec laquelle la majorité a repoussé l'amendement que j' ai présenté tout à l'heure en matière de diminution des dépenses qui visait à permettre à ce deuxième amendement d'être voté et d'avoir cet acte politique fort vis-à-vis de l'agglomération. Vous avez été un peu contradictoires d'ailleurs, Monsieur le Maire et Monsieur le Premier Adjoint, en disant à la fois que cette diminution ne représentait que deux ou trois jours de fonctionnement donc que ce n'était pas beaucoup et en même temps que ce n'était pas possible. Donc si ce n'est pas beaucoup c'est possible, si ce n'est pas possible c'est que c'est beaucoup. Vous m'expliquerez, je n'ai pas tout compris.

Je voudrais insister là encore sur l'acte politique fort qu'ont évoqué tant Nicole WEINMAN que Michel JACQUEMIN et Jean-Claude DUVERGET et revenir aussi sur ce qu'a dit Michel JACQUEMIN.

Au-delà de l'acte politique fort vis-à-vis de l'agglomération, vis-à-vis des entreprises bisontines, il s'agit simplement de dire que la part qui est déjà payée en tant qu'impôt districal et qui est donc payée deux fois puisque la taxe professionnelle n'a jamais été diminuée en conséquence, est diminuée sur la taxe professionnelle Ville et que les entreprises ne paient pas deux fois ce qu'elles paient effectivement aujourd'hui deux fois. C'est tout.

M. PINARD: M. BONNET a parlé de désinvolture, j'avoue que je n'avais pas compris s'il fallait diminuer l'augmentation, augmenter la diminution, ce n'est pas très clair. Vous parlez de payer deux fois. Je rappelle quand même que parmi les compétences essentielles du District, il y a le contournement dont enfin les gens commencent à se rendre compte, c'est quand même quelque chose de nouveau, parce que les travaux sont spectaculaires, après qu'il eût été attaqué. Il y a eu dix fois, si ce n'est vingt fois plus de colonnes dans la presse contre le contournement que pour et je souhaite que ça ne se refasse pas sur un autre dossier mais on aura l'occasion d'en reparler.

Vous parlez de verrou, vous n'avez pas répondu à la question que je vous ai posée. Si verrou il y avait, comment se fait-il que Belfort, Montbéliard et Dijon aient pu constituer rapidement des communautés d'agglomération avec des disparités internes de taux de taxe professionnelle qui sont peut-être même plus fortes qu'à Besançon car le taux de la taxe professionnelle est plus faible à Besançon qu'à Montbéliard et surtout qu'à Belfort. Vous ne m'avez pas répondu, donc je continue à penser que le principal obstacle, c'est celui que j'ai indiqué mais c'est le moment où jamais de faire la communauté d'agglomération car je trouve quand même singulier qu'en présentant cet amendement vous n' ayez fait, les quatre orateurs, pas la moindre allusion à la diminution concrète et effective de la taxe professionnelle déjà engagée, qui va se poursuivre avec la diminution de ce qu' il y avait de plus scandaleux dans cette taxe, à savoir la part sur les salaires.

Madame WEINMAN, vous nous dites mon amendement c'est 15 MF en moins mais savez-vous quel est le montant de la diminution de la part sur les salaires pour l'ensemble du département cette année ? Ce n'est quand même pas négligeable, c'est 10 MF à la Région, 29 MF au Département, 2,5 MF pour le District et 44 MF pour les communes, ça fait 90 MF de moins que les redevables de la taxe professionnelle ont payé en 1999 et si on prend l'an 2000, on peut se plaindre du fait que, effectivement la compensation suit une base générale et pas forcément l'évolution locale mais nous allons passer en allocation compensatrice, c'est-à-dire en somme que pour compenser le fait que les redevables de la taxe professionnelle vont payer moins, nous allons recevoir dans notre budget 27 MF cette année et vous, vous nous proposez une baisse sur l'impôt qui baisse déjà. Moi qui ne suis pas ancien président de la Chambre de Commerce, je préfère quelque chose de plus équilibré et je pense aux 56 000 contribuables de Besançon qui paient la taxe d'habitation. C'est vrai que pour la taxe d'habitation nous sommes au-dessus de la moyenne alors que pour la taxe professionnelle nous sommes en dessous. Vous voulez baisser ce qui baisse déjà et vous voulez baisser l'impôt pour lequel nous sommes en dessous des grandes villes dont vous nous dites que ce sont des paradis fiscaux alors que ce serait chez nous l'asphyxie.

Il y a 56 000 personnes qui paient la taxe d'habitation, oui vous n'avez qu' à lire la page 15 du rapport, mais j' ai l'impression que ces gens-là ce n'est pas tellement votre clientèle.

M. LOYAT: J'avoue que je suis très surpris. Je pensais que les différentes interventions, notamment celle de Joseph PINARD tout à l'heure, complétée par celle de M. BOICHON avaient convaincu de l'erreur qui est faite dans l'analyse concernant la taxe professionnelle et là on y revient à nouveau. Je me réjouis que dans l'exposé des motifs les collègues de l'opposition indiquent clairement qu'ils sont en faveur de la communauté d'agglomération mais c'est vraiment dommage qu'ils choisissent finalement d'accréditer une mauvaise analyse parce que, y compris dans la périphérie, ce n'est pas le lissage des taux qui pose problème. De nombreux collègues de la périphérie disent: pour le lissage des taux sur dix ans, ça peut se faire, ce n'est pas là le problème. Si certains sont opposés

à la TPU et là effectivement il faudra convaincre, c'est par rapport à la répartition, ce qui est un problème complètement différent. Certains élus disent en effet : jusqu' à présent la taxe professionnelle allait à la commune en tout cas bien sûr pour le taux appliqué avec les taux communaux, alors qu'avec la taxe professionnelle unique, l'ensemble de la taxe professionnelle va à la structure d'agglomération qui ensuite en retourne une partie aux communes. Donc là effectivement le dispositif est radicalement différent et je dirais que c'est ca qui est intéressant d'ailleurs, nous en parlerons beaucoup plus longuement le 28 avril. Il y a donc là une logique différente et c'est contre cette logique que certains élus effectivement se montent mais ce n'est pas tellement sur le taux. Joseph PINARD l'a dit, le taux cumulé finalement est plus faible dans l'agglomération bisontine que dans d'autres agglomérations et en plus il y a la réforme de la taxe professionnelle qui précisément se traduit par une baisse de la taxe professionnelle supportée par les industriels et par l'ensemble des entreprises. Donc, là je crois que vous vous trompez sur les désaccords qui existent et il est dommage que partant finalement de quelque chose qui nous est commun, c'est-à-dire la volonté de passer à la communauté d'agglomération, vous relayez quelque chose qui ne favorise pas ce passage. Je crois qu'il faut insister sur les projets d'agglomération, travaillons là-dessus. Il y aura d'ailleurs une réunion ce samedi dans le groupe intercommunalité sur le thème : guels sont les projets d'agglomération, et là on rejoint cette notion de communauté de destin qui est importante. Voyons comment la logique de la TPU peut être favorable au développement de l'agglomération et là effectivement il faudra peut-être faire preuve de pédagogie et réexpliquer mais je le répète et l'affirme très fortement, ce n'est pas le lissage des taux qui pose problème à la plupart des élus de la périphérie.

Mme MONTEL: Nous nous abstiendrons pour notre part sur l'amendement présenté par Mme WEINMAN parce que nous sommes plutôt favorables à une baisse du taux de la taxe d'habitation qu'à celle du taux de la taxe professionnelle, baisse que nous avons d'ailleurs proposée en Conseil Régional et qui a été rejetée par l'exécutif régional ainsi que par la gauche.

M. BONNET: Monsieur le Maire, je constate encore une fois que la majorité par la voix de M. LOYAT, dans la mesure où nous proposons quelque chose parce que nous avons un souci vis-à-vis de cette évolution de l'agglomération et parce que nous écoutons aussi les élus, a comme réponse que de toute façon elle sait mieux que nous. Ça fait longtemps qu'on entend cela mais enfin on voit les résultats. D'autre part non seulement vous savez mieux que nous mais en plus parce que nous pouvons dire des choses, nous allons gêner l'évolution de l'agglomération en faisant peur à Dieu sait qui. Donc c'est encore de l'intoxication de dire que ça n'a pas d'intérêt. Je ne veux pas revenir là-dessus mais je voudrais aussi dénoncer la fin de l'intervention de Joseph PINARD quoique je dirais qu'il y a autre chose à dénoncer que la fin mais déjà la fin qui fait référence à un clientélisme qu'on aurait en se souciant de la taxe professionnelle. Nous on ne parle pas de clientélisme; vous avez peut-être les vôtres, nous on se soucie de l'évolution de Besançon et de son agglomération, donc là encore je ne réponds pas mais je m'étonne.

M. PINARD : C'est une précision chiffrée parce qu'on a laissé sous-entendre qu'il y aurait des tas de gens qui ne paieraient pas la taxe d'habitation. Je donne le chiffre précis, je ne sais pas s'il vous est déjà arrivé de vous pencher sur l'état M 1386 TH où il y a tous les cas d'exemption, etc. Entre parenthèses, c'est une usine à gaz, c'est compliqué, c'est bien pour cela qu'il faut en faire la réforme. Il y a 54 053 avis d'imposition qui ont été envoyés et quand vous parlez d'un aspect qui effectivement est un aspect clientéliste, vous voulez sous-entendre qu'il y a des tas de gens qui y échappent intégralement. De fait, le dégrèvement à 100 % concerne 2 027 personnes au RMI pour un montant de

6 124 000 F. J'aime autant vous dire que personnellement je préférerais et de loin que le RMI soit un peu abondé et qu'on supprime ce dégrèvement à 100 % car par rapport à la femme qui a repris le travail, qui travaille, qui est à mi-temps à Carrefour, etc. et qui elle n'est pas exonérée, cela crée des divisions. Mais ne laissez pas sous-entendre qu'il y aurait une «foultitude» de gens, une clientèle qui échapperaient à la taxe d'habitation.

Voilà les chiffres, ils sont précis et quand vous développez une argumentation, ne soyez pas uniquement compétents sur les chiffres de la taxe professionnelle mais tâchez aussi de vous pencher sur l'ensemble du peuple.

M. LE MAIRE: Je dirais simplement deux mots: c'est un amendement vicieux parce que pour diminuer les recettes de 15 MF, on profite de la future structure intercommunale pour dire: vous voyez, vous n'avez pas voulu baisser la taxe professionnelle, donc attention à l'intercommunalité. Je trouve que ce n'est pas juste du tout, absolument pas parce que vous allez diminuer de 10 % en gros la taxe professionnelle mais que diront les 52 000 qui paient la taxe d'habitation? La diminution de la taxe professionnelle est engagée mais on ne modifie pas le taux, on ne touche pas non plus à la taxe d'habitation ni à la taxe foncière donc on continuera de payer les taxes sur les ménages au même niveau. En baissant cette taxe professionnelle de 10 %, vous diminuez aussi l'indemnité compensatrice dont on parlait tout à l'heure, en fait ce n'est pas de 15 MF dont vous nous privez mais c'est de bien davantage. Je ne sais pas où vous êtes allés chercher cela et surtout ce n'est pas exact de dire que c'est le taux de la taxe professionnelle de Besançon qui va gêner les communes de la périphérie. Ils connaissent notre taux de 15,05, on leur a déjà dit, on le laisse au même niveau, je trouve que c'est déjà pas mal et vous voudriez, vous, le baisser! Non c'est n'est pas possible.

Et surtout je trouve que votre argumentation uniquement en direction de la future intercommunalité, ce n'est pas franc du collier.

Mme WEINMAN: Monsieur le Maire, tout à l'heure vous aviez rendu la parole à Pascal BONNET avant de faire voter l'amendement donc je pensais que peut-être vous auriez fait la même chose avec moi.

M. LE MAIRE: On en a déjà assez parlé.

Mme WEINMAN: Je trouve quand même incroyable que vous puissiez traiter cet amendement de vicieux. Si avec les arguments fallacieux que vous avez mis en avant ce soir, vous êtes capable de nous accuser de tels procès d'intention, je trouve cela quand même incroyable. C'est vraiment nous dénier la simple responsabilité qu'on peut avoir comme vous et autant que vous en tant qu'élus même si nous ne sommes que simples conseillers. Je vous remercie.

M. LE MAIRE: C'est un argument qui ne va pas loin votre intercommunalité.

M. RENOUD-GRAPPIN: J'aurais dû normalement le dire juste avant le vote mais en fait nous, si on a souhaité en priorité faire baisser la taxe professionnelle, ce n'est pas simplement pour faire un choix parmi d'autres. Il a bien fallu quand même arriver à déterminer une somme d'argent qu'il fallait économiser et si on a choisi la taxe professionnelle c'est tout simplement parce qu'en fait on part du principe que si la taxe professionnelle baisse, on va indirectement enrichir par la suite la Ville -mais bien sûr qu'on va enrichir la Ville, il va y avoir des créations d'entreprises- (réactions). Le Gouvernement peut aussi baisser les impôts sur les sociétés, donc la taxe professionnelle

va bien dans le même sens et à partir de ce moment-là on retrouve sous un autre point des sommes d'argent qui pourront éventuellement nous faire baisser la taxe d'habitation.

D'autre part quand j'entends M. PINARD parler de clientélisme après avoir entendu tout à l'heure dire qu' on n' augmentait pas les impôts parce qu'en fait on s'approche des élections, si ça ce n' est pas du clientélisme je ne sais pas ce que c'est!

M. LE MAIRE: Merci Monsieur RENOUD-GRAPPIN pour ces précisions. Je crois qu'on s'est tous exprimé très largement. Je vous signale qu'en matière de taxe professionnelle, celui qui a fait le plus gros du travail c'est le Gouvernement qui, depuis deux ans ne tient plus compte de la part salaires et qui effectivement a décidé cette baisse. Donc c'est lui qui a fait le premier geste».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- repousse à la majorité (9 Conseillers votant pour et 2 s'abstenant), l'amendement présenté par Mme WEINMAN au nom de l'intergroupe «Une Volonté, une Force pour Besançon» - RPR ayant pour objet la diminution du taux de la taxe professionnelle :

Exposé des motifs

Le taux de la taxe professionnelle qui sera fixé à 15,5 % est trop élevé.

A l'heure du choix d'une nouvelle structure intercommunale, la Ville se doit de convaincre les communes périphériques d'adhérer à une communauté d'agglomération, notamment en démontrant qu'elle a la volonté d'agir sur la fiscalité des entreprises.

Le présent amendement a pour objet de proposer une diminution du taux de la taxe professionnelle communale 2000, diminution équivalente au taux perçu par le District en 1998, soit 1,38 %. Nous arriverions ainsi à un taux proche de celui de 1995.

Texte de l'amendement

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le taux 2000 des 4 taxes directes locales :

Taxe d habitation	18,83 %
Taxe sur le foncier bâti	20,36 %
Taxe sur le foncier non bâti	22,28 %
Taxe professionnelle	13,67 %

Nous diminuerons ainsi les recettes de 15 MF, tout en ne mettant pas en péril l'équilibre budgétaire, les dépenses imprévues et les dépenses de fonctionnement (hors dépenses de personnel) étant réduites du même montant.

- adopte après avis favorable de la Commission du Budget et à la majorité (11 Conseillers votant contre), le taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2000.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2000.